



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance ordinaire du 15 novembre 2024 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 10

Présents :

M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, M. GRATIUS Fabrice, M. HAFFNER René, M. HAXAIRE Henri, Mme KIEFFER Christine, Mme KLEIN Catherine, M. MULLER Jonathan, Mme TERVER Françoise, M. THIRIET Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme BREITENBACH Murièle donne pouvoir à M. HAXAIRE Henri, M. KLEIN Dominique donne pouvoir à Mme KLEIN Catherine, Mme FIXARY Jacqueline donne pouvoir à Mme TERVER Françoise, M. HUMBERT Vincent donne pouvoir à M. BIRCKER Luc, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie donne pouvoir à M. GRATIUS Fabrice, M. JUNCKER Gilles donne pouvoir à M. MULLER Jonathan

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ALIAT Aouda, Mme BREITENBACH Murièle, Mme FIXARY Jacqueline, M. HUMBERT Vincent, M. JUNCKER Gilles, M. KLEIN Dominique, M. KLOSTER Jonathan, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme MULLER Cécile

Président de séance : M. HAXAIRE Henri

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2024

Aucune observation n'a été formulée pour le procès-verbal du 12 septembre 2024, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Situation des travaux et chantiers

Rue de la Croix : L'entreprise SCHERTZ a terminé la pose de la clôture à l'école maternelle. L'entreprise VISCONTI finalise les derniers travaux relevés lors des réunions de chantier précédentes, à savoir : les joints

des pierres naturelles sur la place de l'école, la partie végétalisée (arbres, massifs) dans la rue, ainsi que l'éclairage de la placette, l'abri vélo et jeux ludiques, marquage parking côté maternelle.

4 - Approbation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2023 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mai 2024 mettant le projet de PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Willerwald aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 quai Paul Wiltzer 5700 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

VOTE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 Abstention : GRATIUS Fabrice, KUNTZ-THOBOIS Stéphanie)

5 - Autorisation du Droit de Préemption Urbain pour les zones urbanisée et à urbaniser

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15°;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain lui permettant de mener à bien sa politique foncière, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé de l'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé par délibération du 15 novembre 2024 et dont est annexé.
- de procéder à l'accomplissement des formalités de publicité visées aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, de reporter le périmètre du droit de préemption urbain au PLU, et d'ouvrir un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- de confirmer en tant que de besoin la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire sur le fondement du DPU présentement instauré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Avis concernant l'enquête publique relative au projet d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-198 du 25 septembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique, prescrite du 14 octobre au 12 novembre 2024 inclus, relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques, par la société HOLOSOLIS, sur le territoire de la commune de Hambach, et à son alimentation électrique (RTE réseau de transport d'électricité) - demandes d'autorisation environnementale,

de permis de construire et de déclaration d'utilité publique.

La société prévoit de construire une unité de fabrication de cellules et modules photovoltaïques. Cette unité industrielle sera installée sur le site Europôle 2 à Hambach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'implantation et de production industrielle de panneaux et de cellules photovoltaïques sur le commune de Hambach.

VOTE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 Contre : KIEFFER Christine, 2 Abstention : JUNCKER Gilles, MULLER Jonathan)

7 - Mise aux normes sportives de la salle de tennis de table

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association AS Willrwald pour la mise aux normes sportives du sol de la salle de tennis de table.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2022

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2022.

10 - Implantation d'un mât

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un administré concernant l'implantation d'un mât portant drapeau de la Marine Nationale sur le territoire de la Commune.

Après l'attache des services de la sous-préfecture, il s'avère qu'aucun obstacle ne s'y oppose.

L'endroit le plus propice pour cet emplacement serait l'entrée du village, rue du Canal en venant de Sarralbe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal précisent que l'association prendra en charge les frais y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 Abstentions : FIXARY Jacqueline, KIEFFER Christine et TERVER Françoise)

11 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 05 avril 2024 approuvant le budget 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier plusieurs lignes budgétaires votées au budget primitif 2024, suivant le détail ci-dessous :

COMPTE			DEPENSES			RECETTES		
chapitre	article n°	intitulé	crédit	modification	solde	crédit	modification	solde
021	021	Virement du fonctionnement			- €	296 144,20 €	73 000,00 €	369 144,20 €
16	1641	Emprunt			- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
20	202	Frais documents d'Urbanisme		1 000,00 €	1 000,00 €			
23	231	Immobilisations en cours	70 181,20 €	172 000,00 €	242 181,20 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				173 000,00 €			173 000,00 €	
			- €					
013	6419	Remboursement sur rémunérations				3 000,00 €	2 200,00 €	5 200,00 €
023	023	Virement à l'investissement	296 144,20 €	73 000,00 €	369 144,20 €			
65	65888	Charges de gestion courante autres	89 000,00 €	- 37 000,00 €	52 000,00 €	2 000,00 €	300,00 €	2 300,00 €
70	70311	Concession cimetièrè				500,00 €	2 700,00 €	3 200,00 €
	70388	Autres redevances				25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
73	73212	Dotatìon de solidaritè communautaire				10 000,00 €	3 600,00 €	13 600,00 €
731	73141	Taxe consommation finale èlectricitè				18 500,00 €	2 200,00 €	20 700,00 €
74	741121	Dotatìon de solidaritè						
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				36 000,00 €			36 000,00 €	
			- €					

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les modifications telles que présentées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2024	Montant autorisé (max. 25%)
20	202	Frais documents d'urbanisme	2 300,00 €	575,00 €
21	212	Aménagement de terrains	64 400,00 €	16 100,00 €
	2131	Bâtiments publics	55 000,00 €	13 750,00 €
	2157	matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
	2188	autres	10 000,00 €	2 500,00 €
23	231	immobilisation corporelles en cours	242 181,20 €	60 545,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications telles que présentées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association « Baskets en folie » sollicite une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

Ce projet concerne la formation d'une animatrice.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association « Baskets en folie » une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Subvention aux associations extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder pour 2024 les subventions suivantes proposées par le Maire :

Amicale des Secrétares de Mairie	76 €
Ligue contre le cancer	300 €
Secours Populaire	100 €
Amis du Mémorial de Schirmeck	100 €
Association Française Sclérose en Plaque	100 €
pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français	80 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Décisions du Maire

- décision modificative
- ligne de trésorerie

16 - Droit de Préemption Urbain

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption urbain dans la vente :

- maison sise 16 rue de la Croix

17 - Divers et communication

- Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil aura lieu le vendredi 13 décembre 2024.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les colis de Noël vont bientôt arriver pour la distribution.
- Monsieur le Maire fait part que la société HOLOSOLIS a acquis une parcelle supplémentaire pour le stationnement des poids lourds.
- Monsieur le Maire signale qu'une nouvelle entreprise belge : Weerts Group Logistique va s'implanter dans la zone de l'Europôle 2 phase 4.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Secrétaire de séance,
Cécile MULLER

Le Maire,
Henri HAXAIRE